

Le projet de loi a certainement créé de la confusion, car les avocats ne pouvaient indiquer à leurs clients comment rédiger leurs testaments de façon avantageuse. Ils leur donnaient simplement ce conseil: «Ne mourez pas avant que ces nouvelles propositions deviennent loi.»

Je le répète, il faut du temps pour que le public prenne conscience des propositions présentées à la Chambre. Il a fallu du temps pour que l'opinion se manifeste en ce qui concerne l'article 16A du Règlement. Si l'opinion publique n'avait pas été alertée, cette règle aurait sans doute été incorporée dans le Règlement de la Chambre. C'est la réaction du public qui incita le ministre à modifier le projet de loi. Bien que les modifications apportées soient mineures et n'aillent pas assez loin, nous nous en réjouissons.

Je représente une région d'Ontario qui s'adonne à la culture du tabac. Afin de montrer à quel point certains de mes commettants ont protesté énergiquement contre la nouvelle mesure législative, j'aimerais vous donner lecture de quelques lettres reçues de petits commerçants et cultivateurs de ma région. Je lirai tout d'abord une lettre du 27 janvier qui vient d'un producteur de tabac.

• (4.50 p.m.)

La culture du tabac dans notre région s'est développée grâce aux efforts de tous les membres d'une même famille, qui ont travaillé de longues heures sans salaire pour s'assurer un gagne-pain. Ce sont de petites entreprises auxquelles fils et filles ont contribué et, dans bien des cas, sans salaire...

Si on adopte le nouvel impôt sur les biens transmis par décès, bon nombre de ces terres devront être vendues si l'on veut payer l'impôt prescrit. Les cultivateurs n'ont pas d'avoirs liquides, ils n'ont que leur terre, leurs matériels et bâtiments, et chaque année, 90 p. 100 d'entre eux doivent emprunter aux banques pour financer le coût élevé de leur récolte. La récolte du tabac est incertaine; la grêle ou la gelée peut la détruire complètement et compromettre la situation financière du producteur face à ses engagements actuels ou à venir.

Quand on est forcé de vendre sa terre, on doit accepter un prix réduit, car la plupart des terres se vendent ici pour un paiement initial très modeste suivi de versements équivalant au quart de la valeur de chaque récolte et échelonnés sur bien des années jusqu'à remboursement intégral. Ainsi, pour une terre de \$200,000...

Vous direz peut-être qu'on exagère, mais ce n'est pas le cas.

... le versement initial sera de \$10,000; suivront des versements du quart de la valeur de la récolte jusqu'à ce que tout soit payé. Les terres ne se vendent pas pour \$200,000 comptant. Le versement du quart de la valeur de la récolte est avantageux, car lorsqu'il y a perte, par suite de grêle et de gelée, le propriétaire n'est tenu de payer que le quart de ce que rapporte sa récolte cette année-là. Le nouvel impôt forcerait l'industrie familiale à disparaître.

On se demande ensuite comment le cultivateur peut vendre sa terre pour trouver les

quelque \$40,000 requis pour payer les droits successoraux et autres frais découlant du testament. Suit une autre question:

Une fois la ferme vendue, que font maintenant les fils pour gagner leur vie?

Leur gagne-pain est parti. Ils ont été formés à ce travail.

Ajoutez à cela la somme des projets et des efforts; et les fils se trouvent devant rien. Que peut-on faire pour garder la terre dans la famille et fournir un gagne-pain...

Il termine en disant:

Veillez noter qu'au fil des années, on a versé un impôt sur le revenu de l'entreprise. Il vaudrait beaucoup mieux payer chaque année un taux d'impôt plus élevé sur le revenu, qu'un montant très élevé, comme le propose le nouveau projet de loi, en droits de succession, qui peut compromettre toute l'entreprise.

Si je puis empiéter sur le temps de la Chambre, monsieur l'Orateur, après avoir parlé d'un fermier, j'aimerais vous lire les propos d'un modeste homme d'affaires. Je cite:

Nous, qui avons une petite affaire, fondée en 1843...

C'est donc la date de la fondation.

... craignons de voir réduit à néant le travail de trois générations. La révision des droits de succession que vous envisagez obligerait nos fils à renoncer à l'affaire familiale.

Nous ne touchons maintenant qu'un modeste intérêt de l'argent investi et l'augmentation des droits de succession mettrait nos fils dans l'impossibilité de maintenir l'entreprise. Nos 54 employés, 54 contribuables, deviendraient des chômeurs.

Beaucoup d'affaires de famille sont gérées de la même façon. La lettre poursuit en disant:

Ne craignez-vous pas de tuer la poule aux œufs d'or?

Je citerai un extrait d'une dernière lettre. Elle témoigne du désespoir qui s'empare du cœur et de l'esprit de bien des cultivateurs de ma région. Voici cet extrait:

... à 48 ans, je me trouve devant un dilemme. Lorsque mon père mourra, je devrai acheter la ferme que j'estime avoir déjà payée en partie. Je voudrais une réponse à la question suivante: où en sera alors mon jeune fils, qui devra à son tour racheter cette ferme à ma succession? Nous faudrait-il donc renoncer à la culture?

Tels sont les sentiments de certains cultivateurs de ma région. Telles sont les protestations que je tenais à signaler au ministre. Samedi dernier, les directeurs de l'Ontario *Fruit and Tobacco Growers Association* ont tenu une réunion pour les cultivateurs de deux villes avoisinantes. C'était une belle journée ensoleillée et 150 cultivateurs de l'endroit assistaient à la réunion. Ils étaient préoccupés des problèmes que posent les impôts sur les biens transmis par décès.